

NYAMPETA Jean
B.P. 1644
KIGALI.

A verser au Compte CER n° 24456/0200

FACTURE n° 3/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale (Gendarmerie Nationale) doit à Monsieur NYAMPETA Jean la somme de TROIS CENT QUARANTE MILLE FRANCS RWANDAIS (340.000 FRW) pour fourniture de ce qui suit:

500 Stères bois de chauffage à 680 FRW / Stère = 340.000 FRW

Suivant bon de commande n° 06/89 du 27/4/1989
et bordereau d'expédition n° 5/89 du 4/8/1989

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: TROIS CENT QUARANTE MILLE FRANCS RWANDAIS.-

DP 1620 du 5-10-89

Fait à Kigali, le 4/8/1989


NYAMPETA Jean.

FRW: 340.000
BO: 1989

Vu pour vérification approbation

arrêté n° 19-102-03-02-18
Instr. 003/89 du 07-10-89
Kigali, le 16-10-89
Le Gestionnaire des Crédits

Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service de Gestion
Ministère de la Défense Nationale

TOUR RECEPTION CONFORME :

NYEREMANGI Théodore

1^{er} Col.
Commandant Camp KACHIRU



SAC f

Unité *En. EdN*



BON DE COMMANDE N° *06/89*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

EdN

Budget *19*

Article *102.03*

Littéra *02.18*

FOURNISSEUR *NYANPETA Jean*

A LIVRER A *la Gendarmerie*

400 - Imprimerie de l'AR N° 2740/B05

Référence	Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix total
	<i>500 Stks</i>	<i>Bois de chauffage</i>	<i>680</i>	<i>340.000</i>
<p><i>Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de trois cent quarante mille francs rwandais</i></p>				

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *23/04/1989*
340.000 FRW

Visa du Service du Budget et du Contrôle

TOTAL

It. fiche Mod. 1 Poste n° *049* du *09/57* 19 *89*

Kigali, le *27/04/1989*
Lt Col RUSATIRA !
Le Secrétaire Général des crédits
Secrétaire Général